



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, également convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2025

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	32

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mourad HAMMOUDI,

094/ OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS (P.P.R.I.) DE LA MARNE PAR DÉBORDEMENT DE VAIRES-SUR-MARNE À CHELLES (77)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-4, R.562-7 et R.562-8 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 126- ;

VU le courrier du Directeur départemental des territoires, reçu le 21 octobre 2025, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de plan de prévention des risques inondation de la Marne par débordement de Vaires-sur-Marne à Chelles.

CONSIDÉRANT le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} décembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable au projet de plan de prévention des risques inondations de la Marne par débordement de Vaires-sur-Marne à Chelles sous réserves :

- De ne pas appliquer de manière uniforme et automatique la zone rouge de 10 m de part et d'autres du Ru du Merdereau et de mener une étude justifiant la distance adaptée de cette marge, côté ouest de la rive ;
- De clarifier la contradiction entre l'article 5.2 « *Autorisations sous conditions applicables aux biens et activités futurs* » B-A-2 qui indique « *sont admis les constructions de nouvelles habitations, dans le respect de la règle des P.H.E.C., sous réserve de réaliser une étude hydraulique et de mettre en œuvre les mesures compensatoires* » sans limite d'emprise ou S.D.P. et l'article 5.3 « *Autorisations sous conditions applicables aux biens et activités existants* » B-A.22 qui contraint l'emprise ou la S.D.P. s'il y a démolition et reconstruction d'un bâtiment (« *la reconstruction d'un bâtiment à usage d'habitation, suite à une démolition ou après sinistre, quelle que soit l'origine du sinistre sous réserve que l'emprise au sol et la surface de plancher du bâtiment reconstruit soient inférieures ou égales à celle du bâtiment démoli ou sinistré* »).
- De corriger « la coquille » entre l'article B-A-30 qui permet une extension d'habitation sans limite de S.D.P. si le premier plancher habitable est situé au-dessus de la cote des PHEC et le paragraphe relatif au surélévation d'habitation individuelle existante limitée à 30 m². De plus, le glossaire indique que « *l'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement)* ».

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 23/12/2025
publié ou notifié le 23/12/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025

Le Maire,


Maud TALLET

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.